

GT cadres supérieurs  
2 mai 2017

Calendrier des mouvements comptables

**Principales évolutions proposées**

- Mouvements semestriels sur les postes comptables C1, C2 et C3	- Mouvement annuel sur les postes comptables C1, C2 et C3
- Mouvement Idiv administratif réalisé en même temps que le mouvement C2/C3 du second semestre	- Mouvement annuel des IDIV sur postes administratifs réalisé de façon dissociée

**1) Rappel de l'existant**

A ce jour, les mouvements comptables et administratifs sont organisés selon le calendrier suivant :

- en juillet N, lancement des campagnes de mouvements C1 et C2/C3 pour des affectations à compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1 et jusqu'au 30 juin N+1 ;
- CAP correspondantes : courant octobre / novembre N ;
- CAP AFIPA : lancement en février N+1, pour une CAP en avril et une affectation à date unique (1<sup>er</sup> septembre N+1) ;
- CAP IPFIP : lancement en avril N+1, pour une CAP en juin et une affectation à date unique (1<sup>er</sup> septembre N+1) ;
- en janvier N+1, lancement des campagnes de mouvements C1 et C2/C3/IDIV administratif pour des affectations à compter du 1<sup>er</sup> juillet N+1 et jusqu'au 31 décembre N+1 (les emplois administratifs sont pourvus au 1<sup>er</sup> septembre N+1) ;
- CAP correspondantes : mi-mars (C1) / fin avril-début mai (C2/C3/IDIV administratifs).

Ces 6 CAP mobilisent une forte logistique pour les services RH locaux et centraux et limitent la profondeur des mouvements pour les cadres sans permettre de pourvoir tous les emplois administratifs libérés par les IPFIP et AFIPA dans le mouvement C2 réalisé au second semestre N+1.

**2) Le calendrier rénové**

L'évolution proposée, dès 2018 (campagnes lancées au second semestre 2017), consiste à organiser un mouvement annuel pour les postes comptables comme pour les postes administratifs tout en dissociant le mouvement comptable des IDIV de leur mouvement administratif.

Le calendrier serait le suivant :

-En cible, les mouvements comptables C1 et C2/C3 seraient désormais lancés début octobre N-1 et porteraient sur les vacances d'emplois ouvertes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre N (leur recensement serait lancé dès septembre N-1).

- La CAP C1 se tiendrait à la mi-décembre N-1. Les prises de fonction s'effectueraient à la date de libération des postes comme aujourd'hui. Pour les postes se libérant au 1<sup>er</sup> janvier N, les prises de fonction pourraient s'effectuer à compter du 1<sup>er</sup> janvier N et au plus tard au 1<sup>er</sup> février.

- La CAP C2/C3 serait organisée avant la mi-février N. Les prises de fonction s'effectueraient à la date de libération des postes comme aujourd'hui. Pour les postes libérés au 1<sup>er</sup> janvier N, les prises de fonction s'effectueraient à compter du 1<sup>er</sup> mars et au plus tard au 15 avril.

Le mouvement des IDIV administratifs serait lancé à la mi-février pour une CAP mi-mai N et des prises de fonction au 1<sup>er</sup> septembre N.

Les calendriers des mouvements IPFIP et AFIPA sur emplois administratifs resteraient inchangés.

Le mouvement unique favorisera la visibilité des cadres sur les postes vacants dans la mesure où il embarquera les départs sur toute l'année (contre six mois dans les dispositifs actuels). Il ne fera pas diminuer le nombre d'emplois disponibles et de fait n'induirait aucune « perte de chances » pour les candidats à mutation ou promotion sur des emplois comptables. Il permettra une clarification des parcours de carrière avec la dissociation pour les IDIV des CAP comptables et non comptables, étant précisé que les cadres pourront continuer à participer aux deux campagnes annuelles (sur emplois comptables et administratifs) ;

Il garantira par ailleurs un meilleur taux de couverture par les mouvements administratifs des emplois libérés par les IPFIP et AFIPA rejoignant des postes comptables de niveau C2. Ainsi les emplois administratifs libérés dans le cadre du mouvement comptable unique C2 seront-ils pourvus dès les mouvements administratifs de la même année (ce qui n'est actuellement pas le cas pour les IPFIP suite au mouvement C2 réalisé au second semestre ainsi que pour les AFIPA quel que soit le mouvement).

Enfin, le mouvement unique permettra une meilleure anticipation des formations pour la population des cadres prenant leur poste en fin de premier semestre et sur le second semestre N : facilité pour organiser son parcours de formation très en amont et être opérationnel tout de suite à la prise de poste.

A plus long terme et d'une manière plus structurelle, le mouvement unique pourrait conduire à l'organisation d'un mouvement comptable embarquant l'ensemble des vacances C1/C2 et C3 dans une même CAP. Un tel schéma permettrait une couverture totale des vacances générées par chaque strate de mouvement, au profit des cadres mais également des directions (intérim limités).

### **3) L'organisation de mouvements locaux**

Le calendrier rénové rendra possible l'organisation de mouvements locaux, à équivalence, à l'initiative des directeurs ou des cadres concernés.

Ce dispositif vise à offrir un nouveau levier managérial aux directeurs tout en permettant aux comptables d'un même département de dérouler un parcours local sur différents postes d'une même catégorie.

### ● L'initiative du mouvement local :

Un mouvement local pourra être proposé par le directeur, qui devra préalablement recueillir l'accord des comptables concernés ou demandé par les cadres concernés avant d'être validé par le directeur.

### ● L'objet d'un mouvement local :

Le mouvement local offrira trois possibilités :

-muter un cadre, comptable dans le département, sur une vacance d'ores et déjà constatée ou à venir (mais certaine) identifiée par la direction ;

*Ex : départ en mobilité d'un cadre sur un poste C2 au 15 juillet N. Possibilité pour le directeur, avant le mouvement national, de proposer ce poste aux cadres de son département affectés sur une structure de même catégorie. L'affectation sur ce poste ne pourra avoir lieu qu'après la CAPN spécifique évoquée infra.*

-permuter entre eux sur des postes de même catégorie (notamment pour des raisons géographiques ou fonctionnelles) deux comptables du département ;

*Ex : le comptable A d'un SIE 1015 dans un département propose à son directeur, pour des raisons fonctionnelles ou géographiques, de rejoindre un PRS de niveau 1015 également occupé par un comptable B qui lui même se révèle intéressé par une telle opération. Après examen de cette requête, le directeur pourra décider de proposer à la centrale, en vue de la CAPN spécifique, de permuter ces deux cadres.*

-repositionner un cadre (occupant un emploi comptable ou administratif) en garantie (suite à déclassement/reclassement) sur un poste vacant de la catégorie qu'il avait atteinte.

*Ex : un cadre C2 dont le poste a été déclassé C3 au 1<sup>er</sup> janvier N constate la vacance dans son département d'un poste C2 suite au départ en mobilité du cadre qui le gérait. Il pourra demander à son directeur une affectation sur ce poste afin de se repositionner sur un poste de sa catégorie. Cette opération sera soumise à l'examen de la CAPN spécifique évoquée ci-dessous.*

Dans tous les cas de figure, les mouvements s'effectueront sur des postes de même catégorie sans tenir compte des niveaux de responsabilité (C2-1 à C2-3 ; C3-1 à C3-3) pour les C2/C3 (mouvements à équivalence). Les promotions, sur place ou par mutation, continueront de relever du bureau gestionnaire de centrale.

Toutes les familles de postes seront éligibles à ce dispositif (ex : possibilité de passer d'un SIE 1015 à une trésorerie hospitalière 1015 et inversement), de même que les postes sensibles.

### ● Modalités de gestion des mouvements locaux :

En interne, aucun délai de séjour ne sera opposé aux cadres, étant précisé que le délai de séjour correspondant à la catégorie de poste occupé doit globalement être satisfait sur le département.

*Ex : un comptable C2 affecté dans un département depuis 12 mois seulement pourra se voir proposer un mouvement local alors qu'il n'est pas mutable au plan national. S'il accepte cette opération, il ne pourra solliciter de mutation ou de promotion qu'après avoir respecté le délai de séjour global de 24 mois dans son département.*

L'opération consistant pour le directeur à choisir les cadres, ou à valider la proposition faite par les cadres, aucune règle de départage n'est proposée.

A noter, aucun mouvement local ne pourra donner lieu à versement d'une garantie financière (ex : un comptable C2-1 qui accepte de rejoindre un poste C2-2 ne pourra se prévaloir d'une garantie de rémunération).

● **Caractère facultatif du mouvement local :**

Ce mouvement est facultatif. Un directeur peut parfaitement décider de ne pas recourir à cette possibilité.

● **Calendrier :**

Les mouvements locaux interviendraient en amont des mouvements nationaux, de début juin à fin septembre N pour des vacances N non couvertes par le mouvement national N ou des vacances N+1 certaines. Les permutations seront également décidées sur cette période.

Les résultats de ces mouvements seraient communiqués par les directeurs au bureau RH-1B en amont de la campagne de recensement des vacances précédant les mouvements nationaux.

Plus aucun mouvement ne pourrait intervenir une fois les vacances communiquées à la centrale.

*Le premier cycle de mouvements locaux serait donc lancé entre juin et septembre 2018 pour des dates d'effet à compter d'octobre de cette même année.*

● **Encadrement des mouvements locaux :**

Les mouvements locaux seront communiqués (fiche navette) au bureau RH-1B, garant de la validité des opérations proposées et du respect des règles statutaires et de gestion.

Une fois l'opération validée, le bureau RH-1B procéderait à l'émission des notifications et arrêtés correspondants.

Les différents mouvements locaux seraient ensuite présentés à une CAPN spécifique qui se tiendrait avant le lancement de la campagne du mouvement concerné. Il est rappelé qu'il n'y a pas de CAPL pour les cadres supérieurs.

Les nominations résultant des mouvements locaux n'interviendraient donc qu'à l'issue de cette CAPN.